

PACS

Où s'adresser :

A la mairie de la commune de résidence du couple ou chez un notaire.

Pièces à fournir :

- Une déclaration conjointe d'un PACS (formulaire CERFA 15725*2) avec les attestations sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune (même formulaire CERFA).
Formulaire gratuit et disponible sur www.service-public.fr
- Une convention de PACS. Un modèle de formulation est disponible sur www.service-public.fr
- Une copie d'acte de naissance, de moins de 3 mois, pour chaque partenaire (copie intégrale ou extrait avec filiation) à obtenir auprès de votre commune de naissance
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire
- Des pièces complémentaires pour le/la partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique ainsi que la copie du jugement de protection
- Des pièces complémentaires pour la/le partenaire étranger/ère né/e à l'étranger

ATTENTION : le dossier de PACS doit être complet

Coût : gratuit